

Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'eau
Affaire suivie par : Cécile JOUIN
Tel : 03 44 06 50 44
ddt-seef@oise.gouv.fr

Bulletin de situation hydrologique au 4 juillet 2018

Ce bulletin fait le point sur la situation hydrologique dans l'Oise avec les données collectées à la date du 4 juillet 2018.

1- Restrictions en cours dans le département de l'Oise et dans les départements limitrophes (cf. carte ci-dessous)

Département de l'Oise :

Aucune restriction.

Départements limitrophes

Aucune restriction n'est en œuvre sur les départements limitrophes de l'Oise (carte au 4 juillet 2018).

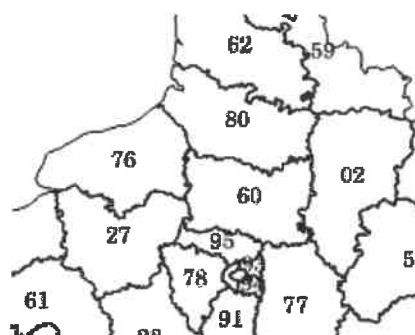
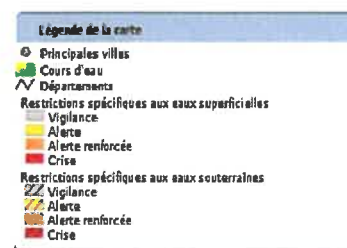


Illustration 1: Extrait Propluvia



2- Pluviométrie (source Météo France)

Le mois de juin a été peu pluvieux et sous les normales saisonnières, entraînant une baisse générale du débit des cours d'eau.

3- Situation hydrologique

■ Débits des cours d'eau au 30/06/2018

Les débits de l'Automne, la Sainte-Marie, la Divette et l'Aronde ont franchi le seuil de vigilance ; leur débit ont fortement chuté depuis les relevés de mi-juin. Le débit de la Divette est quasiment au seuil d'alerte. Les débits des autres cours d'eau sont en baisse.

Bassin Versant	Etième	Station référence	Dpt	2018				Mai		Juin		Seuils Juin en m³/s				
				Janvier	Février	Mars	Avril	1-15 mai	15-31 mai	1-15 juin	15-30 juin	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée		
OISE	Somme	Avre	Marouil	80	1,54	2,11	2,09	2,04	1,96	1,91	2,03	1,41		1,20	1,00	0,97
		Selle	Plachy-Buyon	80	3,63	4,23	4,24	4,41	4,29	4,23	4,42	3,91		3,30	2,99	2,70
	Oise	Divette	Fassel	60	0,311	0,29	0,3	0,197	0,168	0,176	0,174	0,103		0,19	0,18	0,087
		Aronde	Clairoix	60	0,75	1,04	1,07	1,2	1,19	1,15	1,26	0,472		0,48	0,41	0,28
		Automne	Solvères	60	1,62	1,77	1,71	1,57	1,41	1,34	1,46	1,1		1,30	1,00	0,98
		Sainte-Marie	Glaignes	60	0,493	0,545	0,555	0,546	0,495	0,484	0,508	0,432		0,47	0,37	0,33
		Brèche	Nogent-sur-Oise	60	1,99	2,42	2,42	2,25	2,18	2,05	2,22	1,79		1,30	1,10	0,99
		Oise	Crail	60	2,20	2,15	1,70	1,16	0,95	0,93				22,08	24,00	20,00
		Thérain	Beauvais	60	5,37	5,4	5,35	5,12	4,73	4,61	4,93	3,99		2,40	2,70	2,40
		Esches	Bombel	60	0,585	0,628	0,728	0,775	0,774	0,777	0,791	0,75		0,44	0,34	0,33
Curca	Oucq	Cheruy	02	2,35	2,17	2,1	1,61	1,42	1,23	1,14	0,334		0,79	0,43	0,39	
Epte	Epte	Fouges	27	11,1	11,2	10,8	10,7	6,86	6,54	10,2			5,15	4,00	3,80	
Eure	Beslé	Ponté-à-Maraul	76	11,2	10,6	12,1	8,79	8,71	8,45	7,97			5,20	4,40	4,20	



Illustration 2 : VCN3 pour les stations limnimétriques de référence

■ Niveaux de nappes au 19/06/2018

Les niveaux de la plupart des piézomètres se stabilisent globalement, certains étant en légère hausse, d'autres en légère baisse depuis le dernier bulletin.

Les piézomètres d'Estrées-Saint-Denis (bassin de l'Aronde) et de Fresnoy-le-Luat (bassin de la Nonette) restent sous le seuil de vigilance, même si les niveaux sont en légère hausse par rapport au bulletin précédent.

BSS	NOM	2018												seuils du mois de juin			
		JANV	FEVR	MARS	AVRI	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	VI	AL	AR	CR
00817X0145	Cuvilly	52.78	55.85	54.79	55.40	55.50	55.50	-	-	-	-	-	-	55.04	53.4	52.63	51.98
00616X0023	Equennes Eramécourt (8)	114.36	114.72	114.97	115.09	115.12	115.12	-	-	-	-	-	-	114	113.9	113.9	113.9
00636X0020	Hangest-en-Santerre (80)	72.75	73.24	73.92	74.56	75.03	75.47	-	-	-	-	-	-	71.71	70.81	69.56	69.41
01287X0017	Fresnoy-le-Luat	80.11	80.27	80.52	80.73	80.88	81.03	-	-	-	-	-	-	81.37	80.48	80.28	79.85
00807X0015	Catillon-Fumechon	105.31	106.97	107.28	107.87	107.97	108.10	-	-	-	-	-	-	106.6	105.2	104.7	104.3
01042X0049	Estrées-Saint-Denis	59.85	60.30	60.84	61.22	61.37	61.40	-	-	-	-	-	-	61.77	59.84	58.99	58.39
01252X0011	Farceaux (27)	98.62	101.92	105.28	107.11	107.40	107.16	-	-	-	-	-	-	100.6	98.59	97.21	96.57
00608X0206	Criquières (76)	185.85	186.67	187.25	187.29	187.07	186.62	-	-	-	-	-	-	184.6	183.8	183.4	183.1



Illustration 3 : Niveaux des nappes aux piézomètres de référence (moyenne mensuelle des côtes piézométriques en m NGF)

■ Stations du réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages)

Des observations de terrain des cours d'eau sont réalisées par l'Agence Française pour la Biodiversité, au titre du réseau ONDE. Ce suivi a débuté fin mai 2018, permettant de constater un assec ou un écoulement non visible au niveau de certains cours d'eau.

Les relevés de fin juin montrent une dégradation de la situation sur certains cours d'eau : 4 cours d'eau sont en assec dont deux sont en assec depuis fin mai sur le bassin de référence Matz-Divette-Verse.

Bassin versant de référence	Cours d'eau	Commune	Résultat de l'observation fin mai	Résultat de l'observation fin juin
OISE-AISNE	La Dordonne	CHIRY-OURSCAMP	Écoulement non visible	Écoulement non visible
OISE-AISNE	Le ru Prés des Afins	RETHONDES	Écoulement visible	Écoulement non visible
THERAIN	Le ru des Raques	BLACOURT	Écoulement non visible	Assec
AVRE-HAUTE-SOMME, NOYE, 3 DOMS	L'Avre	AVRICOURT	Écoulement non visible	Assec
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le ru des Brûlés	QUESMY	Assec	Assec
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le ru du Fossé de la Glueue	GUISCARD	Assec	Assec

Illustration 4 : Points de surveillance ONDE du département présentant un écoulement non visible ou un assec lors de la campagne de surveillance de fin juin 2018

En conclusion, il n'est pas pris d'arrêté limitant les usages de l'eau dans le département de l'Oise au 10 juillet 2018.

Cependant, une vigilance s'impose sur les bassins suivants :

- de la Nonette-Thève,
- de l'Aronde,
- de la Divette,
- de l'Automne et de la Sainte-Marie.

Les mesures de vigilance sont exposées dans l'arrêté cadre actuel du département de l'Oise.

Un nouveau point de situation sera dressé mi-juillet. La très faible pluviométrie de ce début de mois de juillet pourrait entraîner un franchissement du seuil d'alerte de certains cours d'eau qui s'en approchent au vu des derniers relevés, et en conséquence la prise de mesures de restriction.

Il est donc demandé à tous les usagers d'être particulièrement vigilants à la parution du prochain bulletin hydrologique de l'Oise.

Le Chef de service Eau, Environnement et Forêt


Smail KHEROUFI